

## Article 34 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

### Notre analyse

Pour l'utilisation d'un appareil de chargement pneumatique de l'explosif, celui-ci doit être efficacement mis à la terre et sa canule de chargement doit être d'un type propre à éviter l'accumulation de charges électriques.

La norme NF EN 13763-13 en vigueur depuis août 2004 détermine pour les détonateurs électriques leur résistance lorsqu'ils sont soumis à une décharge électrostatique.

La sensibilité du détonateur électrique est classée à partir du plus sensible alors que la réglementation précédente avait une hiérarchie de la sensibilité inversée :

- classe 1 pour la basse intensité (BI),
- classe 2 pour la moyenne intensité (MI),
- classe 3 pour la haute intensité (HI),
- et la classe 4 pour la très haute intensité (THI).

C'est pourquoi les détonateurs BI sont interdits d'emploi, ils sont trop sensibles.

Le MI est le détonateur généralement employé pour tous les usages.

Les détonateurs HI et THI sont utilisés dans les souterrains ou lorsqu'il existe un fort risque de présence d'électricité électrostatique dans l'environnement du tir.

Les détonateurs électriques doivent avoir des fils (tiges) accolés et protégés par un isolant lors du chargement.

Concernant les détonateurs MI / classe 2, les fils électriques (tiges) peuvent être séparés et dénudés après le chargement du trou afin de procéder au raccordement de l'ensemble des détonateurs.

## Article 34 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Un appareil de chargement pneumatique doit être mis efficacement à la terre et sa canule de chargement doit être d'un type propre à éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Pour le chargement, on ne peut utiliser que des détonateurs électriques des classes 1 et 2 définies par le ministre chargé des mines.

Ces détonateurs doivent avoir les extrémités des tiges accolées et protégées par un isolant pendant le chargement de tous les trous de mines. Toutefois, pour les détonateurs de classe 1, les extrémités des tiges peuvent être séparées et dénudées après le chargement du trou correspondant.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -  
Certificat de préposé au tir  
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -  
Certificat de préposé au tir  
- Option 1 Travaux  
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:  
conditions de délivrance du  
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au tir délivré en Espagne est-il valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir l'explosif adapté aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)